

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	IFFENDIC – 35750
Séance du 12 juillet 2022	

L'an deux mil vingt et deux, le 12 juillet à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni au sous-sol de la salle des fêtes située Bd St Michel en séance ordinaire sous la présidence de M. MARTINS Christophe, Président.

	Présent.e	Absent.e Excusé.e	Absent.e	Pouvoir à / Divers
M. MARTINS Christophe, Président	X			
Mme PINAULT Sylvie, Vice-présidente	X			
Mme LOUVEL Mélanie, membre élue	X			
M. BOUTIER Johnny, membre élu	X			
Mme COULOIGNER Myriam, membre élue	X			
M. ROBIN Ronan, membre élu		X		
Mme PILLET Marie-Andrée, Membre désigné	X			
M. LABBÉ Roger, Membre désigné	X			
Mme JAN Marie-Thérèse, Membre désignée	X			
Mme AUBRY Virginie, Membre désignée	X			
Mme OZOUX Isabelle, Membre désignée	X			

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'administration doit désigner parmi ses membres un secrétaire de séance. A l'unanimité, Mme OZOUX Isabelle désigné(e) comme secrétaire de séance, en lui adjoignant Mme BAZIN Marie-Laure (Secrétaire du C.C.A.S.).

1. Institutions et vie politique – Décision d'ester en justice : délégation au Président

Rapporteur : M. MARTINS

D/CCAS/2022/010 - N/5.8

M. le Président informe l'assemblée de la possibilité d'avoir recours à l'expertise et au conseil du Cabinet d'avocat COUDRAY de Rennes en cas de litige pour le C.C.A.S et pour l'EHPAD « Au bon accueil ».

Le développement de litige pourrait nécessiter d'avoir à défendre les intérêts du C.C.A.S. devant une juridiction.

Le Conseil d'Administration peut donner délégation de pouvoirs à son Président pour exercer au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'Administration. (art. R2221-22).

L'assemblée décide de donner une délégation permanente au Président pour ester en justice afin d'exercer au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui.

Le conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°8617 du 6 janvier 1986, adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, articles L123-4 à L123-9,

Vu le Décret n°95-562 du 06 mai 1995 modifié par le décret n°2000.6 du 04 janvier 2001 et notamment son article 21 spécifiant que le Conseil d'Administration peut donner délégation de pouvoirs à son Président,

Considérant qu'il est nécessaire de préserver les intérêts du C.C.A.S concernant les affaires portées devant les juridictions administratives ou judiciaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité :

- de donner délégation de pouvoirs à son Président pour exercer au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui.

2. Commande Publique – Réhabilitation Immeuble locatif rue des prés – Attribution lot n°11

Rapporteur : M. MARTINS

D/CCAS/2022/011 - N/1.1

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique,

Vu la consultation,

Considérant qu'il convient d'autoriser M. Le Président à signer les marchés,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Président à signer lesdits marchés comme suit :
- Travaux de réhabilitation de l'immeuble 1B rue des Prés,
 - Lot 11 – Ravalements : EVEN Synergie, 3991.23 € HT
- De charger M. le Président ou la vice-Présidente de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

3. Commande Publique – Réhabilitation Immeuble locatif rue des prés – Attribution lot n°12

Rapporteur : M. MARTINS

D/CCAS/2022/012 - N/1.1

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique,

Vu la consultation,

Considérant qu'il convient d'autoriser M. Le Président à signer les marchés,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Président à signer lesdits marchés comme suit :
- Travaux de réhabilitation de l'immeuble 1B rue des Prés,
 - Lot 12 – Métallerie – Gardes corps : PHILMETAL, 10 382.48 € HT
- De charger M. le Président ou la vice-Présidente de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

4. Institutions et vie politique – Délégations au Président : Décisions

Rapporteur : M. MARTINS

D/CCAS/2022/013 - N/5.5

EXPOSE DES MOTIFS

Lors de sa séance du 21 juillet 2020 par délibération n° D/2020/002, le Conseil d'Administration a délégué au Président un certain nombre de compétences conformément R 123-21 du Code de l'action sociale et des familles.

Conformément à la délibération n° D/2020/002 du 21 juillet 2020, le Président doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil d'Administration.

Les décisions décrites ci-dessous se rapportent à la période du 21 avril au 05 juillet 2022.

1/ Décisions du Président

Décisions au titre des aides alimentaires

AIDE	DATE	PRESTATAIRE	MONTANT
Bon alimentaire	05/05/2022	G20	30,00 €
Bon alimentaire	05/05/2022	Epicerie solidaire	20,00 €
Bon alimentaire	12/05/2022	Epicerie solidaire	20,00 €

Bon alimentaire	12/05/2022	G20	20,00 €
-----------------	------------	-----	---------

Décisions au titre des aides « carburant »

NEANT

Décisions au titre des autres aides – secours

AIDE	DATE	PRESTATAIRE	MONTANT
Secours	27/04/2022	Versement compte bancaire	500,00 €

Décisions au titre des micro-crédits remboursables

NEANT

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10, 4ème alinéa,

Vu l'exposé ci-dessus,

Considérant que lors de sa séance du 21 juillet 2020 par délibération n° D/2020/002, le Conseil d'Administration a délégué au Président un certain nombre de compétences conformément R 123-21 du Code de l'action sociale et des familles.

Considérant et conformément à la délibération n° D/2020/002 du 21 juillet 2020, le Président doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil d'administration prennent acte des décisions prises par le Président pour la période susvisée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25.

Le secrétaire de séance

Le Président du CCAS